

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2022-39 en date du 06/10/2022 concernant l'achat d'une bande de terrain au lotissement de la Forêt des Allois :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 octobre 2022, à 18H00, suivant convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, BLIN Matthieu, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony, AUBERGER Marie-Sophie.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice, DUBREUIL Marc, BESSE Magali délégation de vote à THEYS Antony, DUFOUR Dominique, CASTANET Christine, DESROCHE Roger délégation de vote à FAUCHER Alain.

M. Antony THEYS a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	9	2	9	11	11	0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande a été déposée en Mairie, par le propriétaire, pour la desserte par les réseaux d'électricité, fibre et collecte des eaux usées de 5 parcelles situées au fond des deux impasses du lotissement de la Forêt des Allois. Il précise que ces terrains sont classés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agirait de mettre en place un projet de partenariat urbain (PUP) pour permettre de construire ces réseaux de desserte. Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles. Préalablement et avant la signature de ce PUP la commune doit se rendre propriétaire d'une bande de terrain qui permettra d'installer les réseaux en domaine public et de réaliser un bouclage entre les 2 impasses.

Le Maire présente le plan réalisé par M. Victor DUARTE, géomètre et propose de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles A 951, A 950, A 949 et A 948, d'une surface de 275 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré :

Considérant le projet de partenariat urbain en cours d'étude pour la construction de réseaux de desserte de 5 lots au fond des deux impasses du Lotissement de La Forêt des Allois,

- **DECIDE** d'acheter une partie, de chacune des parcelles cadastrées A 951, A 950, A 949 et A 948, tel qu'elle figure sur le plan de bornage établi par M. Victor DUARTE, géomètre, soit une surface totale de 275 m<sup>2</sup>, au prix total de l'euro symbolique.

- **PRECISE** que les frais de bornage sont à la charge du vendeur.

- **PRECISE** que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

- **DECIDE** que ce terrain sera classé en totalité dans le domaine public de la commune.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

A La Geneytouse, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022